



## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 AVRIL 2026 A 20H00 – lieu : MONTAILLE

### Ordre du jour :

- Installation des conseillers communautaires
- Election du (de la) Président (e)
- Détermination de la composition du bureau
  - Nombre de Vice-Présidents
  - Les autres membres du bureau
- Elections des Vice-Présidents
- Elections des autres membres du bureau communautaire
- Lecture de la charte de l'élu communautaire
- Définition des indemnités du Président (e), des vice-président(e)s, des conseillers délégués et des conseillers sans délégations de fonctions
- Information du (de la) Président (e)
  - Questions et informations diverses.

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026  
 Nombre de conseillers : En exercice : 41  
 définition des indemnités de la Présidente...

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> avril 2026  
 Présents : 39 puis 38 à partir du point  
 Votants : 41 puis 40

### Etaient Présents :

Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, CHAUVEAU Pascale, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,

MM. BERNARDET Denis, BOSNYAK Yvan, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CORBIN Olivier, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GERNOT Philippe, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, POTTIER Louis, RALUY Hugues, membres titulaires, M. ISAMBERT Stéphane, membre suppléant.

Représentant de la commune de Cogners, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale, participe sans voix délibérative.

**Étaient excusés :**

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. FONTAINE Eric

Mme NADREAU Olivia donne pouvoir à M. RALUY Hugues

M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane

\*\*\*\*\*

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président sortant.

**INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur Michel LEROY, Président sortant, installe les conseillers communautaires de chaque commune suivante et propose à chacun de se présenter :

Communes	Conseiller(s) Titulaire(s)	Suppléant
Berfay	POTTIER Louis	HUGUET Jean-Pierre
Bessé sur Braye	RALUY Hugues BESNIER Claire GAULTIER Philippe GILLET Danick NADREAU Olivia	
La Chapelle Huon	LEBERT Philippe BRANJONNEAU Thierry	
Cogners	Attente élection	
Conflans sur Anille	GAUTHIER Renaud CHAUVEAU Pascale	
Dollon	CORBIN Olivier STERBA Éléonora CARON Michel DUBOIS Virginie	
Ecorpain	MORIN Sébastien	LEROY Fabienne
Lavaré	MASSE Nicolas BRIGANT Nicole	
Marolles les Saint Calais	JUMERT Annie	GRENECHE Didier
Montaillé	GASCHET Alain DESILES Mélanie	
Rahay	DAVID Isabelle	PASQUIER Sylvie
Saint Calais	FONTAINE Eric POTAGE Jean-Paul LANDEMAINE Alexandrine BONNEFOY Béatrice LELONG Françoise NICOLAÏ Christophe VALLOIS-PERNAS Martine	
Sainte Cérotte	NASLE Jérôme	REZÉ Christophe

Saint Gervais de Vic	DUPONT Isabelle	PASQUIER Vanessa
Semur en Vallon	BOSNYAK Yvan	GAUTIER Isabelle
Val-d'Étangson	GRÉMILLON Patrick DOLEUX Evelyne	
Valennes	MERCIER Nadine	GASSOT Jean-Claude
Vancé	PARIS Hubert	ISAMBERT Stéphane
Vibraye	BERNARDET Denis LEDIEU Christophe DAVEAU GAULARD Justine LEPENNETIER Aude PIERRE Frantz GERNOT Philippe	

Pour les communes ayant un seul titulaire, ce dernier a un suppléant. Le suppléant peut siéger en l'absence du titulaire au conseil communautaire avec voix délibérative.

Pour la commune de Cogners, la délégation spéciale composée de M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale, M. RIGAUD Paul, CDL, Mme MARTINEAU Florence, Directrice adjointe DCL, peut participer sans voix aux réunions du conseil communautaire.

Michel LEROY déclare les membres installés.

Monsieur LEROY, présente les agents de la Communauté de Communes présents.

Monsieur LEROY remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour leur confiance durant le mandat.

Conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à partir de l'installation du conseil communautaire par le Président sortant, et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions du Président de séance seront assurées par le doyen d'âge.

❖ **Désignation du doyen d'âge** : POTTIER Louis

❖ **Désignation du secrétaire de séance**

Madame BESNIER Claire a été nommée secrétaire de séance.

❖ **Désignation de deux assesseurs pour le vote**

Madame MERCIER Nadine et Monsieur MORIN Sébastien ont été désignés assesseurs pour le vote.

### **ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT (E)**

***Le rôle du ou de la Président(e) : Article L5211-9 du CGCT***

Le Président est l'organe exécutif de l'EPCI, il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire qu'il convoque.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'EPCI.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, puis à d'autres membres du bureau, mais aussi au DGS, responsable de service.

Le président est le chef des services de l'EPCI.

Il représente l'EPCI en justice.

**Lecture des articles L2122-4 à 7 du CGCT**

**L2122-4** : Le conseil communautaire élit le Président et les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Président sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Président sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Président exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas, cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Président. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

**L2122-5** : Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité intercommunale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Président ou Vice-Présidents, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

**L2121-6** : Les agents salariés du Président ne peuvent être Vice-Président si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat.

**L2122-7** : « le Président(e) est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

✓ Appel des candidatures à la fonction de Président.

Madame LELONG Françoise se porte candidate à la fonction de Présidente. Elle se présente et expose son projet pour la CCVBA.

Les membres du conseil sont invités à élire la Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L.5211-6-1 ; L.5211-9 ; L2122-4 à L2122-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le procès-verbal des élections annexé à la présente délibération ;

**Vu les résultats du scrutin par 30 voix POUR, 9 votes BLANCS et 2 votes NULS ;**

**DÉCIDE**

De proclamer, Madame LELONG Françoise, Présidente de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et la déclare installée.

## DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

### Nombre de vice-présidents et les autres membres du bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article ; L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle précitée, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des Vice-présidents, sans limitation de nombre ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 33 voix POUR, 6 voix CONTRE** (Mmes NADREAU Olivia, VALLOIS-PERNAS Martine, MM. GILLET Danick, GERNOT Philippe, POTTIER Louis, RALUY Hugues), **2 ASBTENTIONS** (Mme BESNIER Claire, M. GAULTIER Philippe) :

### **DÉCIDE**

- **DE FIXER** le nombre de Vice-présidents à 7,
- **DE FIXER** le nombre des autres membres du bureau à 19, soit tous les maires des communes membres.

### Interventions

**M. POTTIER et M. GAUTHIER** : Peut-on avoir les fonctions des Vice-Présidents ?

**Mme LELONG** : 7 Vice-Présidents, 1 vice-président finances-RH, 1 vice-président développement économique et mobilité, 1 vice-président environnement-GEMAPI-SPANC-Ordures ménagères-gens du voyage-transition énergétique et agriculture, 1 vice-président tourisme-communication-culture et sport, 1 vice-président voirie et bâtiments, 1 vice-président action sociale-familiales-solidarité et convention territoriale globale et 1 vice-président urbanisme-PLUI-SCOT-air énergie climat. Je garde la compétence santé donc aucun vice-président ne sera désigné pour cette compétence.

**M. RALUY** : Si on décide de mettre 8 ou 9 vice-présidents. Quelle commission et compétence aura ces vice-présidents.

**M. RALUY et M. POTTIER** : Je propose de mettre 8 vice-présidents comme le mandat précédent.

**Mme LELONG** : Je vous demande de voter pour 7 vice-présidents.

## ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Chaque candidat Vice-Président se présente.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu la délibération 20260402, portant sur la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal des élections annexé à la présente délibération ;

**Vu les résultats du scrutin par 34 voix POUR, 6 votes BLANCS et 1 vote NUL ;**

**DÉCIDE**

- De proclamer Mme DAVID Isabelle, élue 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et la déclare installée ;

**Vu les résultats du scrutin par 36 voix POUR, 2 votes BLANCS et 3 votes NULS ;**

**DÉCIDE**

- De proclamer M. POTAGE Jean-Paul, élu 2<sup>ème</sup> Vice-président et le déclare installé ;

**Vu les résultats du scrutin par 31 voix POUR Mme BESNIER Claire, 9 voix POUR M. GERNOT Philippe, 1 vote NUL ;**

**DÉCIDE**

- De proclamer, Mme BESNIER Claire, élue 3<sup>ème</sup> Vice-présidente et la déclare installée ;

**Vu les résultats du scrutin par 24 voix POUR M. LEDIEU Christophe, 16 voix POUR Mme DUBOIS Virginie, 1 vote BLANC ;**

**DÉCIDE**

- De proclamer M. LEDIEU Christophe, élu 4<sup>ème</sup> Vice-président et le déclare installé ;

**Vu les résultats du scrutin par 20 voix POUR M. GAULTIER Philippe, 18 voix POUR M. GREMILLON Patrick, 1 vote BLANC et 2 votes NULS ;**

**DÉCIDE**

- De proclamer M. GAULTIER Philippe, élu 5<sup>ème</sup> Vice-président et le déclare installé ;

**Vu les résultats du scrutin par 21 voix POUR M. PIERRE Frantz, 15 votes BLANCS et 5 votes NULS ;**

**DÉCIDE**

- De proclamer M. PIERRE Frantz, élu 6<sup>ème</sup> Vice-président et le déclare installé ;

**Vu les résultats du scrutin par 37 voix POUR M. CARON Michel, 2 votes BLANCS et 2 votes NULS ;**

**DÉCIDE**

- De proclamer M. CARON Michel, élu 7<sup>ème</sup> Vice-président et le déclare installé ;

**ELECTIONS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu la délibération 20260402, portant sur la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal des élections annexé à la présente délibération ;

**DÉCIDE**

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau, en leur qualité de maire des communes membres :

**Vu les résultats du scrutin par 35 voix POUR, 4 votes BLANCS et 2 votes NULS ;**

- POTTIER Louis, représentant la commune de Berfay ;

**Vu les résultats du scrutin par 37 voix POUR, 4 vote BLANCS**

- RALUY Hugues, représentant la commune de Bessé sur Bray ;

**Vu les résultats du scrutin par 41 voix POUR,**

- LEBERT Philippe, représentant la commune de La Chapelle Huon ;

**Vu les résultats du scrutin par 40 voix POUR, 1 vote BLANC**

- GAUTHIER Renaud, représentant la commune de Conflans sur Anille ;

**Vu les résultats du scrutin par 39 voix POUR, 2 vote BLANCS**

- CORBIN Olivier, représentant la commune de Dollon ;

**Vu les résultats du scrutin par 40 voix POUR, 1 vote BLANC**

- MORIN Sébastien, représentant la commune de Écorpain ;

**Vu les résultats du scrutin par 40 voix POUR, 1 vote BLANC**

MASSÉ Nicolas, représentant la commune de Lavaré ;

**Vu les résultats du scrutin par 40 voix POUR, 1 vote BLANC**

- JUMERT Annie, représentant la commune de Marolles les Saint-Calais ;

**Vu les résultats du scrutin par 41 voix POUR,**

- GASCHET Alain, représentant la commune de Montaillé ;

**Vu les résultats du scrutin par 39 voix POUR, 1 vote BLANC et 1 vote NUL ;**

- FONTAINE Eric, représentant la commune de Saint-Calais ;

**Vu les résultats du scrutin par 39 voix POUR, 2 vote BLANCS**

- NASLE Jérôme, représentant la commune de Sainte-Cérotte ;

**Vu les résultats du scrutin par 40 voix POUR, 1 vote BLANC**

- DUPONT Isabelle, représentant la commune de Saint-Gervais de Vic ;

**Vu les résultats du scrutin par 41 voix POUR**

- BOSNYAK Yvan, représentant la commune de Semur-en-Vallon ;

**Vu les résultats du scrutin par 35 voix POUR, 5 votes BLANCS et 1 vote NUL ;**

- GRÉMILLON Patrick, représentant la commune de Val-d'Étangson ;

**Vu les résultats du scrutin par 40 voix POUR, 1 vote NUL ;**

- MERCIER Nadine, représentant la commune de Valennes ;

**Vu les résultats du scrutin par 35 voix POUR, 3 vote BLANCS et 3 votes NULS ;**

- PARIS Hubert, représentant la commune de Vancé ;

**Vu les résultats du scrutin par 37 voix POUR, 3 vote BLANCS et 1 vote NUL ;**

- BERNARDET Denis, représentant la commune de Vibraye ;

Et les déclare installés.

Pour la commune de Cogners, le représentant sera proclamé après les futures élections municipales.

### **Interventions**

**MM. GAUTHIER, BOSNYAK et d'autres élus** : ne comprennent pas cette organisation demandée dans le memento pour les EPCI de la Préfecture, d'élire les autres membres du bureau au scrutin secret, uninominal.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU COMMUNAUTAIRE**

Les élus communautaires sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

### **Ces dispositions constituent la charte de l'élu local**

#### **DEVOIRS (Article L1111-13 Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9)**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**DROITS (Article L1111-14 Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9)**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

**DEFINITION DES INDEMNITES DU PRESIDENT (E), DES VICE-PRESIDENT(E)S, DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS SANS DELEGATIONS DE FONCTIONS**

Départ de Madame LANDEMAINE Alexandrine à 23h51, soit 40 votants pour ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et L.5211-13, Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le montant des indemnités versées au président(e), aux vice-président(e)s, aux conseillers délégués et aux conseillers sans délégation de fonctions,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales de la présidente et du nombre théorique de vice-président(e)s,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille regroupe 15 101 habitants,

**La présidente informe l'assemblée :**

Le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; soit 2 003.88 € brut à ce jour,

Le montant de l'indemnité maximale de vice-président est fixé à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; soit 848.00 € brut à ce jour,

Madame la Présidente propose à l'Assemblée :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant Brut au 9 avril 2026
Présidente	38.00	1 562.00
Vice-président(e)	20.00	822.10

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des personnes présentes :

- **DÉCIDE** l'octroi des indemnités brutes mensuelles à compter du 9 avril 2026 comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant Brut au 9 avril 2026
Présidente	38.00	1562.00
Vice-président(e)	20.00	822.10

- **DÉCIDE** de prélever mensuellement les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et d'inscrire au budget principal de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour les exercices 2026 à 2032.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs au dossier.

### INFORMATIONS DU PRESIDENT

#### Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	14 avril 2026 à 18h00	Hôtel communautaire
Bureau	22 avril 2026 à 19h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	28 avril 2026 à 20h00	Valennes

#### Interventions

**M. MORIN** : Peut-on mettre le conseil communautaire à 20h au lieu de 19h ?

**Mme LELONG** : L'ensemble des élus sont d'accord pour mettre le conseil communautaire à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h04.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

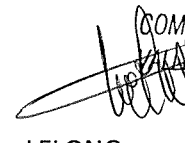
N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20260401	Election de la Présidente	2026/46
20260402	Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau	2026/47
20260403	Election des Vice-présidents	2026/48
20260404	Election des autres membres du bureau	2026/49
20260405	Indemnité du Président et des Vice-présidents	2026/52

La secrétaire de séance,



Claire BESNIER

La Présidente de la CC-VBA,



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VILLAGES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS

Françoise LELONG